

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL 200ML (R200NEBMISTRAL)

Code du produit : 38258

UFI : V4M0-607T-X005-PSKN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PRODIFA.

Adresse : ZAE Les Dix Muids - 59770 MARLY - FRANCE.

Téléphone : +33 (0)3 27 28 19 19 - Fax : +33 (0)3 27 28 19 10.

info@prodifa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).

Autres numéros d'appel d'urgence**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS09

GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 250-954-9	4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE
EC 204-262-9	BENZYL SALICYLATE
EC 202-983-3	ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE
EC 214-881-6	ALPHA-METHYL-1,3-BENZODIOXOLE-5-PROPIONALDEHYDE
EC 203-375-0	DL-CITRONELLOL
EC 204-116-4	LINALYL ACETATE
EC 201-134-4	LINALOOL
EC 207-431-5	EUCALYPTOL
EC 203-341-5	GERANYL ACETATE
EC 205-459-2	NERYL ACETATE
EC 245-845-8	ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE
EC 268-263-6	3,5-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq$ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37-008 DIHYDROMYRCENOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 REACH: 01-2119976286-24-0008 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH: 01-2119488227-29-XXXX HEXAMETHYLINDANOPYRAN (HHCB)	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27-XXXX DIETHYL PHTHALATE		[1]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 REACH: 01-2119969442-31-XXXX BENZYL SALICYLATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 $\leq$ x % < 10

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 REACH: 01-2119533092-50-0000 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
CAS: 52474-60-9 EC: 257-941-7 REACH: 01-2120735080-68-XXXX 1-METHYL-3-(4-METHYL-3-PENTENYL)CYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 93-08-3 EC: 202-216-2 REACH: 01-2119935927-23-0000 METHYL BETA-NAPHTHYL KETONE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120794630-50-XXXX ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE	GHS07, GHS06 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 2, H330		0 <= x % < 2.5
CAS: 1205-17-0 EC: 214-881-6 REACH: 01-2120740119-58-XXXX ALPHA-METHYL-1,3-BENZODIOXOLE-5-PEROXYACETONALDEHYDE	GHS07, GHS08, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411	[2]	0 <= x % < 2.5
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH: 01-2119453995-23-XXXX DL-CITRONELLOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH: 01-2119454789-19-0001 LINALYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-0000 LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 REACH: 01-2119967772-24-0018 EUCALYPTOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 REACH: 01-2119973480-35-XXXX GERANYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
CAS: 13171-00-1 EC: 236-114-4 4-ACETYL-6-T-BUTYL-1,1-DIMETHYLNDA N	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 141-12-8 EC: 205-459-2 REACH: 01-2119982322-38-0000 NERYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

CAS: 43052-87-5 EC: 245-845-8 ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEX EN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 68039-48-5 EC: 268-263-6 REACH: 01-2119982384-28-0001 3,5-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ENE-1-CARB ALDEHYDE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37-008 DIHYDROMYRCENOL		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 REACH: 01-2119976286-24-0008 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE		orale: ETA = 3370 mg/kg PC
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 REACH: 01-2119969442-31-XXXX BENZYL SALICYLATE		orale: ETA = 2200 mg/kg PC
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 REACH: 01-2119533092-50-0000 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
CAS: 93-08-3 EC: 202-216-2 REACH: 01-2119935927-23-0000 METHYL BETA-NAPHTHYL KETONE		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120794630-50-XXXX ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE		inhalation: ETA = 0.46 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 500 mg/kg PC
CAS: 1205-17-0 EC: 214-881-6 REACH: 01-2120740119-58-XXXX ALPHA-METHYL-1,3-BENZODIOXOLE-5-PR OPIONALDEHYDE		orale: ETA = 3562 mg/kg PC
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH: 01-2119453995-23-XXXX DL-CITRONELLOL		dermale: ETA = 2650 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-0000 LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 REACH: 01-2119967772-24-0018 EUCALYPTOL		orale: ETA = 2480 mg/kg PC

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

CAS: 13171-00-1 EC: 236-114-4 4-ACETYL-6-T-BUTYL-1,1-DIMETHYLINDAN		dermale: ETA = 3690 mg/kg PC
CAS: 43052-87-5 EC: 245-845-8 ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE		dermale: ETA = 2900 mg/kg PC orale: ETA = 1670 mg/kg PC
CAS: 68039-48-5 EC: 268-263-6 REACH: 01-2119982384-28-0001 3,5-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE		orale: ETA = 3900 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
84-66-2	-	5	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

35.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

62.59 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

8.9 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

17.75 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

15.4 mg de substance/m3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

15 mg de substance/cm2

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

15 mg de substance/cm2

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à court terme

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

DNEL : 16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.7 mg de substance/m3

LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.75 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

DNEL :	8 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	8 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.68 mg de substance/m3

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :	Travailleurs Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	45.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	161.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :	Consommateurs Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	13.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	27.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	47.8 mg de substance/m3

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :	Travailleurs Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.525 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	18.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.525 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	6.28 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.078 mg de substance/m3

DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
20.8 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
73.5 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
21.7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)**

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.0859 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 3.72 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.372 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 37.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.442 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0442 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 8 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.327 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.02 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

PNEC :	2.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.222
LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.115 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.011 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0011 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.11 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.609 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0609 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l
DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.00371 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0256 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.00256 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	580 mg/l
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	9.51 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.03 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

PNEC :	4.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 4.77 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l
DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8) Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.103 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 27.8 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 2.78 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.278 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.594 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.0594 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale) 111 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu marin (Orale) 111 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : Non précisé.

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

4-ACETYL-6-T-BUTYL-1,1-DIMETHYLINDAN (CAS: 13171-00-1)

Par voie cutanée : DL50 = 3690 mg/kg poids corporel/jour

3,5-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE (CAS: 68039-48-5)

Par voie orale : DL50 = 3900 mg/kg poids corporel/jour

ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (CAS: 43052-87-5)

Par voie orale : DL50 = 1670 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 = 2900 mg/kg poids corporel/jour

EUCALYPTOL (CAS: 470-82-6)

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

Par voie orale :	DL50 = 2480 mg/kg poids corporel/jour
LINALOOL (CAS: 78-70-6)	
Par voie orale :	DL50 = 2790 mg/kg poids corporel/jour
DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)	
Par voie orale :	DL50 = 3450 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée :	DL50 = 2650 mg/kg poids corporel/jour
ALPHA-METHYL-1,3-BENZODIOXOLE-5-PROPIONALDEHYDE (CAS: 1205-17-0)	
Par voie orale :	DL50 = 3562 mg/kg poids corporel/jour
ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE (CAS: 67634-00-8)	
Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.46 mg/l Durée d'exposition : 4 h
METHYL BETA-NAPHTHYL KETONE (CAS: 93-08-3)	
Par voie orale :	DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)	
Par voie orale :	DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour
BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)	
Par voie orale :	DL50 = 2200 mg/kg poids corporel/jour
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 32210-23-4)	
Par voie orale :	DL50 = 3370 mg/kg poids corporel/jour
DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)	
Par voie orale :	DL50 = 3600 mg/kg poids corporel/jour

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérigène pour l'homme.

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérigène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(hexaméthylindanopyran (hhcb))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1
--	---	---	-----	------	---------	---	---	-----------------------	----

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hexaméthylindanopyran (hhcb))

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.